

Ville de Bruxelles  
Urbanisme  
Plans et Autorisations  
M. G. MICHIELS, Directeur  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 Bruxelles

N/Réf. : GM/BXL2.2288/s.523  
V/Réf : 6I/11  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Industrie 24-24A. Surhaussement de l'immeuble Demande de permis d'Urbanisme. Avis de la CRMS.

*Dossier traité par Mme M.-L. Cartal.*

En réponse à votre lettre du 24/06/2012, réceptionnée le 29/06/2012, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 15/02/2012.

**La Commission souscrit au principe de surhausser l'immeuble. Elle demande, toutefois de ne pas revêtir le surhaussement d'un bardage foncé (gris anthracite) mais de prévoir un revêtement de teinte claire de manière à atténuer l'impact visuel du nouveau volume sur l'espace public et les abords. En outre, elle réitère sa suggestion d'accentuer les reculs successifs des niveaux ajoutés.**

La demande porte sur un immeuble de style Beaux-Arts situé dans la zone de protection des immeubles classés de la rue Belliard 19-23. L'immeuble actuel était à l'origine constitué de deux immeubles de logement datant des années '20-'30. Ces deux immeubles ont été réunis ultérieurement en un seul immeuble à usage de bureaux en supprimant le dispositif d'entrée de l'immeuble de droite et en créant une seule toiture à la Mansart,

La Commission avait examiné, en séance du 15/02/2012, une version antérieure du projet qui prévoyait l'agrandissement du rez-de-chaussée dans la zone aujourd'hui réservée à une cour, le surhaussement de l'immeuble de deux étages ainsi que le réaménagement intérieur des étages existants.

Par rapport à la version précédente, le projet a été amélioré, en particulier pour ce qui concerne la façade existante qui sera davantage conservée et mise en valeur. la CRMS se réjouit de cette évolution.

Par contre, la coupe des étages en recul n'a pas été modifiée, ce qui donne à l'ensemble un profil curieux, à mi-chemin entre la toiture verticale et les gradins. La CRMS réitère sa demande d'accentuer d'avantage les reculs des niveaux ajoutés.

Enfin, la CRMS n'encourage pas le traitement de ces étages dans des tons foncés. Elle plaide pour l'utilisation d'un revêtement ayant une teinte claire et neutre, de manière à diminuer l'impact visuel de cette intervention et la fondre dans le tissu urbain.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

Pour la Présidente absente  
A. de SAN  
Membre de la CRMS

c.c. AATL – DMS (Mme S. Valcke) et DU (M. Fr. Timmermans)